

PARIS, LE 17 JUILLET 1942.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX SPORTS.

Direction de l'Éducation Gé-
nérale et sportive.

1^{er} BUREAU

n° 487 808/7.3.

LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX SPORTS

à MM. Les Directeurs Régionaux
S/O de MM. Les Recteurs

avec prière de diffuser à :

MM. les Inspecteurs d'académie et de l'En-
seignement primaire -
Inspecteurs départementaux -
Chefs d'établissement d'enseignement se-
condaire, technique et primaire supérieur

J'ai déjà attiré votre attention sur les précautions
spéciales que les conditions actuelles de sous-alimentation im-
posent dans la pratique des activités scolaires d'éducation physi-
que et sportive. Je ne vois pas, à la suite de doléances qui
se sont parvenues (1) d'insister à nouveau et avec force sur la
nécessité la plus urgente d'éviter présentement aux enfants de nos éco-
les toute fatigue excessive.

MM. les chefs d'établissements scolaires maîtres d'éd-
ucation générale, professeurs et instituteurs d'éducation physique, ins-
tituteurs voudront bien veiller attentivement :

1^o - A ne faire participer qu'avec la plus grande pruden-
ce les exercices demandant un effort intense ou prolongé à courses
de fond, demi fond et à s'en tenir le plus possible à des exercices
modérés où la dépense d'énergie peut être aisément dosée et con-
trôlée.

2^o - A ne pas placer des activités physiques vives
immédiatement après le repas, mais à laisser un intervalle de deux
heures au moins entre le repas et ces activités.

Une erreur que je leur signale tout spécialement parce
que je la trouve à l'origine de la plupart des incidents fâcheux
qui ne sont signalés est la confusion ou le mélange entre les ac-
tivités physiques et sportives pratiquées pendant les heures dites
d'éducation générale et sportive et les activités sportives libres
en dehors des heures de classes.

Les premières prennent place dans l'horaire obligatoire
sous les élèves en principe y seront soumis ; elles doivent être
strictement conformes aux instructions officielles du commissariat

(1) - Notamment lettre de M. le secrétaire d'état à la santé et à
la famille du 25 mars 1942, signalant dans un lycée des courses de
demi-fond faites aussitôt après le déjeuner et qui avaient été
suivies, chez certains élèves, de troubles cardiaques.

Rapport du 24 mars 1942, de la directrice d'un lycée de jeu-
nes filles relatant des indispositions consécutives à des exerci-
ces physiques trop intenses.

(circulaires, guide du maître d'éducation générale) (2), ce sont essentiellement des activités d'éducation, d'initiation, de formation constituant un "entraînement général". J'insiste sur le fait qu'elles ne doivent pas prendre entre les élèves qui y participent la forme de concours ou de défis pouvant les amener à se dépenser jusqu'à l'extrême limite de leurs forces.

Les secondes, placées normalement sous le contrôle d'une association sportive rattachée à l'U.S.S.U. peuvent comporter une préparation plus directe, un "entraînement spécial" à des compétitions déterminées telles que les championnats et challenges interscolaires. Si le professeur d'éducation physique a mission de les contrôler et de les diriger au point de vue technique, en les entourant de toutes les garanties réglementaires, il n'en reste pas moins qu'elles demeurent, pour les élèves, facultatives et purement volontaires, qu'elles ont lieu en dehors de l'horaire scolaire, qu'elles ne sont pratiquées que par des élèves autorisés par leurs familles, sur certificat médical spécial. Elles n'engagent donc qu'à un degré bien moindre que les premières la responsabilité de l'administration universitaire.

J'attache la plus grande importance à ce que cette séparation nette entre les deux genres d'activités ci-dessus définies soit partout respectée. Je prie spécialement MM. les Maîtres d'éducation générale d'y veiller et éventuellement d'intervenir avec toute l'autorité qui s'attache à leurs fonctions, chaque fois qu'il peut y avoir dans les exercices d'un groupe d'élèves - pour tous ou une partie d'entre eux - un risque de fatigue ou d'efforts excessifs.

Vu pour accord
Le secrétaire Général de
L'Instruction publique

signé : TERRACHER

Pour le COMMISSAIRE GÉNÉRAL
GENERAL aux SPORTS

Le Directeur de l'Education
Générale et Sportive

signé : J.J.CHEVALLIER

(2) ou pour l'enseignement primaire, circulaire 791 BGS/P.3 du
15 Décembre 1941.